



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6057^e séance

Lundi 22 décembre 2008, à 11 h 50
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Jurica	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Rulumeni
	Belgique	M. Payot
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Kravchenko
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation au Burundi

Quatrième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (S/2008/745)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Quatrième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (S/2008/745)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nkurabagaya (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/802, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique et la France. Les membres sont saisis du document S/2008/745, qui contient le quatrième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (S/2008/745).

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1858 (2008).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.